

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

REUNION PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente.

MM. GABRIEL et FANIEL siègent au bureau en qualité de secrétaires.

Mme la Greffière provinciale assiste à la réunion.

La réunion est ouverte à 15 h 10'

Mme LA PRESIDENTE.- Je déclare la réunion du 16 février 2012 ouverte.

Avant de passer la parole aux Chefs de Groupe, je tiens à excuser M. Georges PIRE, Député provincial Vice-président, retenu par d'autres engagements. Concernant les Chefs de Groupe :

Madame BLAISE, vous avez des Conseillers à excuser ?

Mme BLAISE.- Mmes SEPULVEDA et MAUER sont absentes

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur GEORGES ?

M. GEORGES.- Veuillez accuser MM. KLENKENBERG, MIGNOLET, BARTH et LEMMENS

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur DENIS ?

M. DENIS.- Mme CHEVALIER (?)

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur DRION ?

M. DRION.- Mme MINET

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie.

I.- Ordre du jour**II.- Ordre du jour complémentaire****III.- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente**

Mme LA PRESIDENTE.- Point 1 de l'ordre du jour actualisé.

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2012.

Je donne la parole à M. le Premier Secrétaire pour la lecture du résumé de la réunion du 26 janvier 2012.

(M. GABRIEL, Premier Secrétaire, donne une lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2012).

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Secrétaire. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de séance.

IV.- Communication de Mme la Présidente

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous rappelle qu'au terme de la séance publique de ce jour se tiendra la séance thématique et qu'en suite, vous aurez une séance à huis clos qui portera sur un dossier.

Vous trouverez également sur vos bancs l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour et une invitation relative au vernissage de l'exposition itinérante sur les 120 ans du RFC Liège et de la « Famille rouge et bleue », lequel vernissage aura lieu le mercredi 29 février prochain à l'Hôtel de Ville.

V.- Questions d'actualité

Document 11-12/A09 : Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur la décision de la Cour européenne de justice qui demande aux bibliothèques publiques belges à adapter leurs systèmes de prêt par une augmentation des tarifs.

Mme LA PRESIDENTE.- Je donne la parole à M. Jean STREEL. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller.

M. STREEL, Conseiller provincial (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Je sais que le Député me fera le plaisir de me répondre donc je vais me faire le plaisir de lui rappeler la question.

M. MOTTARD, Député provincial (de son banc).- On ne sait jamais que ce ne serait pas la même !

M. STREEL, Conseiller provincial (à la tribune).- Voilà. Monsieur le Député, la politique de prix menée en Belgique pour le prêt public de livres est lourdement remise en cause, ça vous le savez.

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

La partie du prix de location, qui correspond aux droits d'auteur, est jugée trop basse par rapport à la quantité d'œuvres proposées. Une des sociétés gestionnaires de droits d'auteur a porté le dossier devant le Conseil d'Etat et la Cour européenne de justice qui lui ont donné raison.

La Cour européenne de justice précise que chaque Etat membre de l'Union européenne est libre de fixer les critères de rémunération des droits d'auteur mais « le montant de la rémunération due devrait tenir compte de l'ampleur » de la mise à disposition de livres. Ces sociétés sont donc autorisées à réclamer une hausse qui pourrait, en outre, s'avérer rétroactive.

Cette situation ne risque-t-elle pas de mettre les pouvoirs organisateurs des bibliothèques, en l'occurrence la Province, et les bibliothèques elles-mêmes en difficulté ?

Les sommes provisionnées pour l'achat de nouveaux livres ne serviront-elles pas désormais à payer les droits d'auteur ?

La hausse de la rémunération des droits d'auteur sera-t-elle répercutée sur le prix de location des livres ? Merci de répondre à ma question.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. Je donne à présent la parole à Monsieur le Député Paul-Emile MOTTARD. Vous avez la parole Monsieur le Député provincial.

M. MOTTARD, Député provincial (à la tribune).- Merci Madame la Présidente, Chers Collègues, Monsieur STREEL.

La question que vous posez est une question importante pour le secteur de la lecture publique.

La Cour de Justice de l'Union européenne a effectivement rendu un arrêt le 30 juin dernier en matière de droits d'auteur et droits voisins, concernant plus particulièrement le prêt public et la notion de rémunération des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de première fixation de films.

Cet arrêté entraînera une modification de l'arrêté royal du 25 avril 2004 et notamment de son article 4 fixant le montant de la rémunération des auteurs en cas de prêt public pour rendre celui-ci conforme au droit européen.

Le montant de la rémunération devra alors prendre en

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

considération à la fois le nombre d'œuvres mises à disposition par l'établissement de prêt et le nombre d'emprunteurs inscrits, peu importe d'ailleurs que ceux-ci soient inscrits dans plusieurs établissements.

Actuellement, l'article 4 de l'arrêté royal du 25 avril 2004 fixe le montant de la rémunération de cette façon, je pense que vous connaissez les chiffres mais pour notre assemblée, je pense utile de les rappeler : forfaitairement 1 € par an et par personne majeure ; forfaitairement 0,50 € par an et par personne mineure ; lorsqu'une personne est inscrite dans plusieurs établissements de prêt, le montant de la rémunération n'est dû qu'une seule fois.

Vous l'avez appris comme moi, le Gouvernement fédéral, le Ministre de l'économie en l'occurrence, a pris le dossier en mains.

A ce stade de la discussion, seules les Communautés, compétentes en matière de lecture publique, sont ou ont été consultées. Les positions de Cour européenne de la justice et de la société de droit d'auteurs sont connues et il est vrai qu'elles ne vont pas dans le sens d'une diminution des droits réclamés.

Nous sommes donc extrêmement attentifs à l'évolution de la situation et nous ne manquerons pas d'intervenir au moment opportun dans ce dossier qui implique non seulement les pouvoirs locaux comme vous l'avez rappelé tout à l'heure et donc, la Provinces, les Communes et ASBL, mais également les très nombreux citoyens usagers de nos bibliothèques publiques.

In fine, le danger serait de considérer ce dossier sous son seul aspect économique. Loin de nous l'idée de refuser une rémunération équitable aux auteurs, mais le rôle démocratique essentiel joué par les bibliothèques publiques doit lui aussi être pris en compte. Je vous remercie de votre attention.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Député.

Document 11-12/A10 : Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur le tunnel de Dalhem (4607), propriété de la Province de Liège.

Mme LA PRESIDENTE.- A la demande du Collège provincial, le report de cette question d'actualité et de sa réponse est sollicité auprès de notre Assemblée.

La propriété du tunnel évoquée dans la question n'est en effet pas clairement établie et les recherches juridiques et

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

techniques sont encore en cours actuellement.

Le Collège souhaite dès lors pouvoir vous apporter une réponse complète et certaine lors de la prochaine séance de l'Assemblée.

Je demande dès lors à notre Assemblée de bien vouloir marquer son accord sur ce report. Tout le monde est d'accord ?

M. DRION, Conseiller provincial (de son banc).- Nous pourrions exceptionnellement l'accepter parce que le Député en charge est absent.

VI.- Discussions et/ou votes des rapports soumis à la délibération du Conseil provincial

Document 11-12/120 : Partenariat entre la Région wallonne et la Province de Liège pour 2012.

(Voir rapport).

Mme LA PRESIDENTE.- Point 2 de l'ordre du jour : document 11-12/120. Ce document a été soumis à l'examen du Bureau. J'invite le rapporteur, M. Marc FOCCROULLE à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller.

M. FOCCROULLE, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Le point n'a soulevé aucune remarque de la part des membres du Bureau et donc, ce Bureau a adopté le rapport par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions du Bureau.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, Le groupe ECOLO, Monsieur POUSSART

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012**Document 11-12/121 : Règlement portant sur l'attribution des Prix sportifs provinciaux (modifications du règlement et création d'un prix pour le(la) sportif(ve) ou l'équipe sportive la plus populaire de la saison**

(Voir rapport).

Mme LA PRESIDENTE.- Point 3 de l'ordre du jour : document 11-12/121. Ce document a été soumis à l'examen de la quatrième Commission. J'invite le rapporteur, Mme Valérie BURLET à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

Mme BURLET, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente.

Votre quatrième Commission s'est réunie ce 15 février pour examiner le document que vous venez de citer.

Monsieur le Député présente tout d'abord la motivation de cette modification. Ce sont les membres du jury qui ont proposé de faire évoluer le règlement en vigueur depuis 7 ans pour, un : distinguer les sports individuels des sports collectifs, accorder un prix pour les moins valides, créer un prix pour récompenser les clubs ou fédérations provinciales qui développent un plan de formation, créer un prix du public et accorder une bourse en plus d'un trophée aux espoirs sportifs. Le montant de la bourse n'est pas déterminé pour le moment et sera décidé par le Collège.

Une Commissaire relève que la proposition d'article 2 dit qu' « Une même personne ou une même équipe ou un même club ou une même structure sportive ne peut se voir attribuer deux prix lors de la même édition ». Elle suggère de préciser que 3 ou 4 prix non plus ne peuvent être attribués à un même lauréat et qu'il serait dès lors préférable de remplacer le nombre 2 par le mot « plusieurs ». Proposition acceptée.

La même Commissaire demande si les candidats retenus pour le Cœur sportif et le prix du public doivent répondre aux mêmes conditions que les autres candidats pour ce qui est de leur lieu de naissance, de résidence, de formation ou d'appartenance à un club, à savoir être en province de Liège et pour les équipes ou clubs ou structures, être réglementairement et fédéralement actifs dans la discipline concernée et ayant leur base, leur siège, leur localisation en province de Liège.

En d'autres termes, si les dispositions C et D de l'article 2

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

leur sont aussi applicable.

Monsieur le Député répond que le Cœur sportif est librement attribué par le Collège sur proposition du Service des Sports à une personne qui a contribué à l'essor du sport en province de Liège, sans condition de résidence, de naissance ou d'appartenance. Il accepte de le préciser au point G de l'article 3.

Pour les candidats au prix du public, il est proposé d'appliquer la même règle que pour les autres et donc les points C et D sont aussi valables pour eux. Un Commissaire trouve interpellant que le jury dispose du droit discrétionnaire d'interprétation des termes du règlement.

Monsieur le Député précise que c'est déjà comme ça dans le règlement actuel, sans que cela ait posé un problème et que cela permettrait, le cas échéant, d'avoir une marge de manœuvre pour répondre à tout événement non prévu par le règlement.

Un Commissaire s'interroge sur la concordance entre saison sportive et année civile. Le prix étant remis en septembre.

Il lui est répondu que la difficulté c'est la non concordance des saisons entre disciplines, chaque sport ayant sa propre saison. Il n'est pas possible de trouver une seule date idéale pour toutes les disciplines.

Une Commissaire revient sur le montant de la bourse qui sera accordé à l'espoir sportif. Sur quelle base le Collège la définira-t-il ? Monsieur le Député précise que ce montant pourra évoluer en fonction des possibilités financières de la Province et qu'il pourra aussi varier en fonction du lauréat, si c'est une personne ou une équipe par exemple, et de la discipline. Certaines sont par exemple plus facilement sponsorisables que d'autres.

Enfin, la même Commissaire demande quelques précisions sur la manière dont le prix du fair-play est décidé car même si le règlement énonce quelques comportements dits « fair-play », cela reste une notion vague pour décider qu'un comportement X est plus fair-play qu'un comportement Y.

Il lui est répondu que ce sont les fédérations ou les clubs qui motivent les candidatures et que les journalistes sportifs qui suivent quotidiennement l'actualité sportive et qui sont présents dans le jury apportent aussi toute leur expertise.

Moyennant les trois précisions apportées au règlement, votre quatrième Commission a approuvé le projet de règlement par 7 voix

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

pour et 4 abstentions. La nouvelle mouture de ce règlement se trouve sur vos bancs. Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? M. THEUNYNCK. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller provincial.

M. THEUNYNCK, Conseiller provincial (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Chers Collègues.

Un jury d'attribution nommé par le Collège, un jury présidé par le Député en charge des Sports, un prix du cœur sportif librement attribué par le Collège, un prix de l'espoir bénéficiant d'une bourse financière dont le montant est déterminé par le Collège. Et couronnant le tout, un règlement qui nous est soumis mais qui en finalité peut être interprété de façon discrétionnaire par le jury.

Je vous l'avoue, nous avons quelques difficultés à comprendre l'intitulé du règlement. Ne s'agirait-il pas plutôt d'un règlement « du Collège provincial » relatif à l'attribution des prix sportifs provinciaux ? Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Mme GOFFIN. Vous avez la parole Madame la Conseillère provinciale.

Mme GOFFIN, Conseillère provinciale (à la tribune).- Merci Madame la Présidente.

Juste un petit mot en fait pour Monsieur le Député. J'aurais voulu savoir s'il y avait eu urgence pour faire passer ce point maintenant. Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt puisque c'est vrai que ici, ce que nous soulignons c'est que c'est important de pouvoir valoriser les moins valides, la formation est un enjeu essentiel donc c'est très bien et finalement, l'avis du public est toujours une chose importante.

Donc, sur le principe et sur le fond nous sommes d'accord avec les propositions que vous nous faites, maintenant comme on l'a souligné lors de la Commission, il reste quand même un doute quant aux moyens et quant aux montants concernant le prix de l'espoir, on ne sait pas du tout dans quelles proportions ce sera, si c'est dans l'enveloppe budgétaire actuelle ou bien s'il y aura une modification budgétaire ni quels sont les critères pour pouvoir définir ce montant.

Donc, puisque nous ne savons exactement pas le comment et le combien en visant ce point, notre groupe s'abstiendra sauf si vous avez des renseignements plus précis à nous fournir. Merci.

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie. D'autres interventions ?
Monsieur le Député. Vous avez la parole Monsieur le Député provincial.

M. LACROIX, Député provincial (à la tribune).- Je vais essayer de me calmer. Le groupe CDH a été constructif lors de la Commission donc il a déposé des amendements que nous avons, en tout cas que les groupes de la majorité ont décidé d'approuver. Donc, je trouve que si vous voulez mériter le prix du fair-play, ce serait peut être bien de voter avec nous aussi ce règlement qui, ma foi, recouvre vos aspirations comme les nôtres, cela étant dit.

La compétence du Collège est de fixer le montant de la bourse pour l'espoir sportif. Je peux vous dire, pour en avoir déjà parlé avec les collègues et pour avoir fait des estimations nécessaires, qu'on ne descendra pas en dessous de 2.500 €, donc le minimum accordé sera de 2.500 € mais comme je vous l'ai précisé en Commission, tout ça sera fonction, un, de la santé financière d'une Province, puisque chacun déjà cette année-ci a dû faire des efforts, on devra peut être encore en faire en 201-2014, on voit effectivement que dans tous les niveaux de pouvoir actuellement, on gratte les fonds de tiroirs donc c'est la raison pour laquelle je n'allais pas annoncer de manière tonitruante « on va donner 5.000 ou 10.000 € », donc je dis un minimum de 2.500 € et voilà, pour la suite cela dépendra aussi sport individuel ou sport d'équipe.

2.500 € pour un tireur à l'arc c'est une somme importante, 2.500 € pour une équipe de rugby, c'est tout de suite nettement moins. Voilà, première chose.

C'est par rapport à Ecolo que je dois un peu me calmer parce que je trouve que c'est vraiment faire un mauvais procès d'intention. Pourquoi ? Parce que ce règlement tel qu'il est il me plaît, comme dirait la chanson, mais surtout tel qu'il est, il existe depuis 1993. Et le pouvoir discrétionnaire du jury est fixé depuis 1993 dans ce règlement et n'a jamais suscité de débat me semble-t-il.

Vous n'êtes jamais venus à la tribune à l'issue des décisions qui sont publiques chaque année, des prix sportifs, pour venir dire que c'est scandaleux ce qui se passe dans votre jury ou favoriser vos amis et vos amies.

Donc, je ne comprends pas pourquoi maintenant, à quelques mois d'une échéance électorale, vous venez à nouveau semer le trouble ou le discrédit, en particulier, moi, je suis politique, je peux encaisser, c'est un de mes rôles de pouvoir encaisser parfois les attitudes que je trouverais un peu déplacées mais quand vous mettez

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

en cause l'honnêteté des membres du jury qui sont à 99 % des membres de la presse ou bien des athlètes de haut niveau, anciens ou qui le sont toujours, je trouve cela malheureux donc, vos commentaires je les déplore, je tiens à réaffirmer que c'est en toute transparence que le jury se réunit, il y a un règlement, il est respecté et si on donne au jury le pouvoir discrétionnaire de pouvoir faire face à un événement qui surgit lors de l'examen des candidatures qui n'a pas été pris par le règlement, il me semble moi que c'est utile, que c'est important de préciser que c'est une marque de confiance et rassurez-vous, je ne serai jamais candidat à ni l'un ni l'autre trophée ou prix sportif.

(Rires)

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Député. Madame GOFFIN, vous avez la parole.

Mme GOFFIN, Conseillère provinciale (de son banc).- Un mot, simplement, on n'avait pas cette indication du montant, c'est ce qu'on attendait donc maintenant que c'est un subside qui a l'air, en tout cas le minimum a l'air significatif et donc, pourrait effectivement aider un jeune espoir voire une équipe de jeunes espoirs, et bien notre vote sera plutôt positif, néanmoins..

Mme LA PRESIDENTE.- Venez à la tribune si c'est plus qu'un mot, on ne vous comprend pas très bien.

Mme GOFFIN, Conseillère provincial (à la tribune).- Donc, je disais que maintenant qu'on a un montant qui s'avère être plus significatif et qu'on en a un en fait, il ne s'agit pas juste de donner des cacahuètes à quelqu'un pour dire qu'on a voulu l'aider et que l'on peut comprendre alors qu'il s'agit vraiment d'une bourse et d'une envie de pouvoir aider un jeune ou plusieurs jeunes espoirs donc notre vote serait favorable. Néanmoins, c'est ce que j'essaye d'expliquer, on se demandait si la quatrième Commission ne pourrait pas le jour où le choix a été fait, pouvoir avaliser le montant et avoir, suivant les critères que vous auriez définis pour l'octroyer. C'était juste ça quoi.

Mme la PRESIDENTE.- Monsieur le Député, réponse de votre banc ?

M. LACROIX, Député provincial (à la tribune).- Ca me calme de marcher, ça me permet de réfléchir à ma réponse.

Sans être couvert par la réponse de mes collègues mais je pense qu'ils n'y verront pas d'objection les connaissant bien, le jury évidemment délibère de manière confidentielle, soit, mais je ne vois

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

effectivement aucun souci à ce que préalablement à la cérémonie publique, on puisse effectivement vous communiquer, en Commission, le nom des lauréats des différents prix sportifs, une fois que le Collège a aussi reçu le rapport du Service des Sports, on vous communique l'information et le montant de la bourse qui sera attribuée, rappelons que ce sera un minimum de 2.500 €.

Je n'ai aucun souci avec ça car comme je le disais tout à l'heure pour Ecolo, nous travaillons en toute transparence faut-il le rappeler.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Député. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, Monsieur POUSSART

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 11-12/122 : Proposition d'achat du site de la Villa Martini par la S.A. de Droit public « Le Circuit de Spa-Francorchamps ».

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point 4 de l'ordre du jour (document 11-12/122). Il a été soumis à d'examen de la huitième Commission et j'invite le rapporteur M. Marc GOESSENS à nous en faire connaître le rapport. C'est une première ! Vous avez la parole Monsieur le Conseiller provincial.

M. GOESSENS, rapporteur (à la tribune).- C'est une première effectivement, merci Madame la Présidente.

La huitième Commission s'est donc réunie ce 14 février afin d'examiner le document que vous venez de citer.

Il s'agissait donc de se prononcer sur la proposition d'achat du site de la Villa Martini par la Société Anonyme de droit public « Le circuit de Spa-Francorchamps ».

Après une série de questions d'ordre général posées par plusieurs Commissaires et dont Madame la Directrice y a répondu

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

largement, une longue discussion s'est engagée notamment sur la possibilité pour la Province de Liège, de conserver un privilège en cas de faillite de ladite Société de droit public.

A la demande des Commissaires, Madame la Greffière a rejoint la séance, donne réponse aux questions posées par les Commissaires et prend note qu'il y aurait lieu de modifier l'acte pour que la Province puisse obtenir la garantie comme énoncée.

S'agissant bien entendu de prendre position sur le fond du document, ladite vente du bien et non la forme de ce dernier, le Président passe donc au vote dont le résultat est le suivant : 10 pour, 5 abstentions. Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Monsieur DRION. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller provincial.

M. DRION, Conseiller provincial (à la tribune).- Je vous remercie Madame la Présidente. Mes chers Collègues.

Merci au rapporteur qui devait faire rapport d'un dossier semble-t-il délicat de ce qu'il m'en est revenu. Voilà.

Donc, soyons très simples, notre groupe est évidemment pour la proposition qui est formulée, cela peut pérenniser un certain nombre de relations institutionnelles, commerciales, sociopolitiques mais nous devons ici défendre les intérêts de notre Institution.

Donc, il nous paraît important que le Collège provincial puisse confirmer ou infirmer deux choses : un, le paiement du prix est annoncé sur trois exercices. Il est important bien sûr que nous ayons la garantie du paiement de ce prix. Dans l'hypothèse très négative d'une faillite de cette société anonyme, nous n'aurions peut être pas la garantie du paiement de tout ou partie de ce prix.

J'ai bien entendu dans le rapport et j'en remercie encore le rapporteur, que les mesures allaient être prises donc je suppose que dans le cadre de sa mission d'exécution, le Collège provincial veillera à demander une prise d'hypothèque en premier rang, ce qui veut dire, je ne vais pas faire un cours de droit ici mais en cas de vente publique du bien dans le cadre d'une faillite, nous sommes les premiers à faire main-basse, si on peut dire, sur le produit de la vente publique.

Deuxième élément, en parallèle, l'action en justice que nous

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

avons ensemble décidée doit donc être retirée. Et donc, je souhaitais au nom de mon groupe savoir si nous étions bien en présence, non pas d'une renonciation à l'action mais simplement d'une renonciation à l'instance, je ne fais pas un cours de droit, simplement se désister d'une instance permet toujours de la relancer, renoncer à une action ne permet pas de la relancer.

Donc, si le Collège provincial peut nous apporter apaisement sur ces deux points je pense que notre Institution sera bien défendue et nous suivrons ce dossier.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller provincial. Monsieur GILLON. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller.

M. GILLON, Conseiller provincial (à la tribune).- Merci Madame la Présidente.

Malgré tout ce qui vient d'être dit, le groupe Ecolo demande le report du point à une prochaine Commission afin de pouvoir disposer de plus d'informations et de garanties sur certains éléments qui ont été soulevés en Commission. Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Madame la Députée. Vous avez la parole Madame la Députée provinciale.

Mme FIRQUET, Députée provinciale (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Chers Collègues.

Monsieur DRION, rassurez-vous sur les deux points évoqués et sans revenir sur les rétroactes du dossier, pour préserver les intérêts de la Province, celle-ci se limitera à un renvoi de l'affaire au rôle général.

En effet, les litiges qui pourraient naître ultérieurement à la signature de cet acte authentique nous pourraient porter que sur de questions de manquement à l'exécution du contrat de vente et non sur le litige initial.

Par ailleurs, il est bien entendu que l'acte de cession, vous l'avez évoqué, contiendra les garanties susceptibles d'être mises en œuvre à tout moment en cas de non exécution des obligations incombant à l'acquéreur, à savoir la SA de droit public le Circuit de Spa-Francorchamps.

Pour ce qui est de ces garanties, je pointerais une inscription hypothécaire qui sera prise d'office en raison du paiement différé du prix, en cas de défaut de paiement à l'échéance prévue,

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

l'intégralité de la somme restant due sera immédiatement exigible par la Province et dans ce cas, un taux d'intérêt fixé conventionnellement, la Province de Liège proposera un taux de 12 % l'an, sera de plein droit appliqué à la somme restant due jusqu'à complet paiement et ce, avec application du principe de capitalisation des intérêts.

Voilà, j'espère avoir levé vos inquiétudes Monsieur DRION et donc, il est bien question aujourd'hui, ici, au terme d'un long épisode, d'entériner ce dossier. Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Députée. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Mme BLAISE, Conseillère provinciale (de son banc).- On demande le report Madame la Présidente !

Mme LA PRESIDENTE.- Vous demandez le vote sur le report ?

M. GILLES, Député provincial (de son banc).- Et moi, je demande le vote !

Mme LA PRESIDENTE.- Donc, je termine le vote des conclusions :

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, Monsieur POUSSART.

Qui est contre ? Le groupe ECOLO

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 10-11/124 : Services provinciaux : Marché public de fournitures - Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement des sièges de la salle des fêtes à l'IPES de Huy.

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point 1 de l'ordre du jour complémentaire (document 11-12/124). Il a été soumis à l'examen de la septième Commission et j'invite le rapporteur M. Marc FOCCROULLE à nous en faire connaître le rapport. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller provincial.

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

M. FOCCROULLE, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, mes Chers Collègues.

Ce sera un rapport à la mesure du nombre de points que nous avons à l'ordre du jour mais comme Monsieur le Député provincial l'a souligné, il y avait une urgence qui nécessitait la réunion de la septième Commission et malgré tout, nous avons eu un débat très riche et qui a porté sur un certain nombre de précisions en relation avec ce marché public pour voir dans quelle mesure il y avait une véritable nécessité.

Il a été souligné à ce propos par Monsieur le Député qu'il s'agissait d'une salle qui non seulement a des fins scolaires répétées mais qui est également ouverte à l'extérieur pour des locations et que la Province, dans le but de préserver son patrimoine, avait non seulement entrepris ce marché public mais précédemment avait entrepris des travaux dits de sécurisation, d'éclairage et de peinture et que le remplacement des sièges dits de spectacle parachevait les travaux et la mise en ordre de la salle.

On a également évoqué dans le chef d'un des membres de la Commission l'accueil des personnes à mobilité réduite qui avait fait l'objet d'une attention particulière des Services provinciaux pour permettre l'accueil de huit places qu'on a qualifiées de PMR.

Voilà. Le point a été adopté par 8 voix pour et 3 abstentions. Je remercie Madame la Présidente de m'avoir passé la parole.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2012

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

VII.- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Mme LA PRESIDENTE.- Aucune réclamation n'ayant été déposée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2012, je le déclare approuvé.

VIII.- Clôture de la réunion

Je déclare close la séance publique de ce jour, qui sera suivie d'une séance thématique à 16H00.

La réunion publique est levée à 15H45'.

VIII.- Séance à huis clos

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 56 de notre Règlement d'Ordre intérieur, je prononce le huis clos pour la suite de nos travaux de ce jour.

Je prierai Mesdames et Messieurs les responsables de l'enregistrement et de la sonorisation de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour ce huis clos; également Messieurs les fonctionnaires et représentants de la presse de bien vouloir quitter notre Salle, sans oublier que MM. les huissiers veilleront d'une part à ce que les tribunes réservées au public soient libérées et d'autre part, à ce que les portes de cette salle soient fermées.

Enfin, je vous demanderai, avant d'aborder le point à huis-clos, de veiller afin de respecter la procédure, à éviter autant que possible toute sortie et entrée intempestive de la Salle.